

REGLEMENT INTERIEUR

du SERVICE PERISCOLAIRE (garderie, cantine et mercredi)

Année 2022-2023

SOMMAIRE

- 1 - Conditions d'inscriptions et horaires d'ouverture
- 2 - Restauration
- 3 - Santé
- 4 - Fonctionnement
- 5 - Conditions d'accueil et de sortie / Transfert de responsabilités
- 6 - Assurances
- 7 - Tarification
- 8 - Facturation
- 9 - Respect et signature du règlement intérieur



Les accueils périscolaires (garderie, cantine et mercredi) sont destinés aux enfants âgés de **3 à 11 ans** (scolarisés en maternelle, en élémentaire ou habitants la et ou hors commune pour les mercredis). Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe. Ces accueils proposent des activités de loisirs diversifiés et adaptés à l'âge des enfants.

Ces temps sont communaux, donc totalement gérés par la commune de DOURDAIN.

Tout document sur l'ensemble du service est téléchargeable sur le site internet de la commune : www.dourdain.fr, directement visible sur place, en mairie ou par mail : enfance.jeunesse@dourdain.fr.

Nous vous souhaitons une **bonne rentrée et une belle année scolaire 2022-2023** !

1 - Conditions d'inscription et horaires d'ouverture

Démarches administratives

Si votre enfant fréquente au moins un service communal (garderie, cantine et mercredi), vous devez remplir un seul et même dossier famille par enfant.

Ce dossier, peut-être retiré à l'accueil de loisirs, de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. Et il est à nous retourner dûment complété et signé pour le lundi 15 août 2022 au plus tard à l'accueil de la Mairie.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être impérativement signalé auprès du service enfance.

La garderie du matin / soir

L'ensemble du service est ouvert toute l'année en semaines scolaires.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	07h00 – 08h30			
Soir	16h00 – 19h00			

La Cantine

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Midi	12h00 – 13h20			

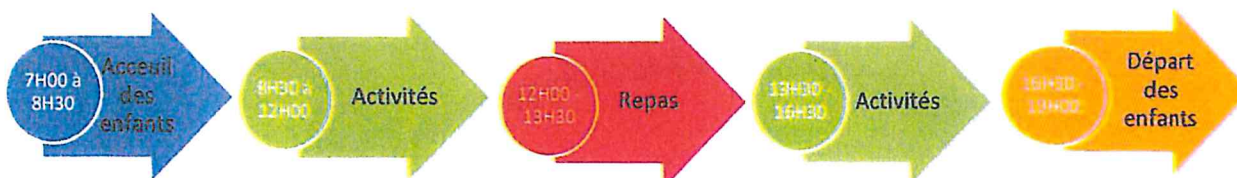
Une inscription est obligatoire pour la cantine et la garderie du soir. Tous les repas commandés, sera facturés.

Pour les MATERNELLES, la fiche d'inscription est disponible dans le hall d'entrée de la garderie et à l'école auprès de la personne d'accueil au portail ou dans la classe.

Concernant les ELEMENTAIRES, ils préviennent eux-mêmes leur présence lors de l'appel en classe chaque matin.

Attention (information CANTINE) : pour tout changement, il est demandé de prévenir au plus tard le jour même entre 8h45 et 9h15 directement à la cantine au 02.99.39.07.18, sinon la facturation sera effectuée.

Le mercredi



L'accueil du matin se fait entre 07h00 de 08h30, et les départs le soir se font de 16h30 à 19h00.

L'inscription de votre enfant doit se faire auprès du service enfance dès que possible.

Il est possible d'annuler l'inscription de votre enfant jusqu'au vendredi avant 12h00 de la semaine précédente du mercredi concerné. Passé ce délai, votre inscription sera facturée.

Il est important de respecter l'ensemble de ces horaires, si votre enfant devait arriver plus tard, repartir plus tôt ou être absent, veuillez en avertir dès que possible le service enfance pour faciliter l'organisation.

Toute absence non signalée, sauf cas de maladie avec présentation de certificat médical, sera facturée.

Nous rappelons que ce délai de prévenance a été mis en place pour permettre l'organisation, l'encadrement, la sécurité de vos enfants et être en conformité avec la réglementation en vigueur. Et ceci afin d'assurer aux familles un service de qualité.

2 - Repas / Goûter

Cantine

La restauration scolaire mise en place durant la pause méridienne s'effectue sous la surveillance des agents communaux.

Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi sauf demande écrite. L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents sauf autorisation exceptionnelle. Toute demande est à effectuer auprès du service enfance.

La société CONVIVIO élabore les menus avec un spécialiste diététique et livre les repas au restaurant scolaire. Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école, à chaque portail, dans le couloir de la garderie et sur le site clic & miam accessible via le site internet de la commune.

Goûter

Une collation est proposée sur le créneau 16h00 – 16h30.

3 – Santé

Si votre enfant doit suivre un traitement, souffre d'allergies, d'intolérances alimentaire ou doit avoir des soins particuliers, un **PAI (Projet d'Accueil Individuel)** devra être établi et fourni au service enfance. Pour cela, il suffit de passer en mairie récupérer un exemplaire ou de demander le dossier par e-mail au responsable du service enfance.

Toute information médicale doit être notifiée et mise à jour dans la fiche sanitaire.

Seulement un PAI permet de prendre en compte la procédure demandée par le médecin. Sans ce dernier, rien ne pourra être donné à votre enfant.

Médicaments

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires. Un médicament n'est pas anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel (à l'exception d'un Projet d'Accueil Individuel).

Incident / Accident

S'il s'agit d'une plaie bénigne, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.

En cas d'accident, le service enfance prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être joints, le service peut prévenir le médecin inscrit sur la fiche sanitaire ou appeler le 15 selon la gravité de l'accident.

Maladie

Les enfants malades ne peuvent être accueillis. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

4 – Fonctionnement (activités, tenue, règles de vie)

Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s) à la personne en charge de l'accueil.

Pour rappel, il est interdit de rentrer à l'intérieur des salles.

Au-delà de 19 h 00 le supplément de 18 € sera facturé par famille par soir concerné. Dans ce cas, merci de contacter le service enfance jeunesse au **07-57-08-53-74 / 02-99-39-07-18**.

Activités

Le service enfance jeunesse se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes, selon les conditions météorologiques, le nombre de participants ou les règles gouvernementales (protocole sanitaire ou autres).

Tenue vestimentaire

Il est demandé et indispensable de fournir à son enfant un sac avec son nom à l'intérieur composé de :

- Vêtements en fonction de la météo (exemple : vêtement de pluie, casquette)
- Chaussures adaptées à l'activité (sport)
- Gourde
- **Un** « doudou » marqué à son nom
- Une tenue vestimentaire de rechange (marquée au nom de l'enfant) pour les plus petits (3/5 ans)

Dans le cas de prêt de vêtements de rechange aux enfants par la Mairie, il vous sera demandé de bien vouloir les restituer propre lors de sa prochaine venue. A défaut, ils seront facturés.

Il est également rappelé aux familles que les activités d'un temps de loisirs peuvent être salissantes. Il est donc conseillé que votre enfant porte une tenue adéquate.

Enfin, pour les enfants scolarisés à Dourdain, merci de leur laisser leur couverture, duvet, taie, drap dans leur lit.

Objets personnels

Les objets dangereux (couteaux, briquets...), les effets personnels de valeur (portables, montre connectée ou tout appareil pouvant permettre des appels téléphoniques, ...) et l'argent sont strictement interdits. La mairie ne pourra pas être engagée et décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets (bijoux, argent, console de jeux, lecteur MP3, jouets...).

Règles de vie / Comportement

Le principal but de l'accueil de loisirs est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles tout en instituant des règles de vie collectives. Un enfant peut par son comportement compromettre cet objectif. L'équipe pédagogique et la direction de la structure s'efforceront alors de trouver une solution avec l'enfant. Si par la suite cela s'avère nécessaire, la direction du service en discutera avec les parents tout en informant les

organisateurs. Dans le cas extrême où un enfant ferait courir un danger à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

Les règles de vie seront expliquées aux enfants et à leurs parents lors de l'inscription, et seront affichées puis rappelées de façon régulière. Si elles ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction du service envisagera des sanctions à savoir : réparations, avertissement, exclusion temporaire voire définitive...

Il est formellement interdit :

- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- de faire pénétrer des animaux dans le bâtiment, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- de photographier les enfants sans le consentement des encadrants ;
- d'apporter des jeux de la maison ou des bonbons (sans prévenir) ;
- ...

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

	Type de problème	Attitudes principales	Mesures et sanctions
1er degré	Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés	Rappel du règlement Mesures éducatives (Par exemple : En cas de jeu ou de gaspillage avec la nourriture, il pourra être demandé à l'enfant d'effectuer le nettoyage)
2ème degré	Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, Agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements Rencontre des parents par convocation de Madame La Maire.
3ème degré	Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire Exemple : le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents
4ème degré	Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion du périscolaire par la Mairie. Une réunion de concertation sera faite avec l'enfant et les parents. Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année (de septembre à juillet).

Les temps périscolaires sont des moments de détente pour tous. Pour le bon déroulement, chacun doit apprendre à respecter les autres, à se respecter soi-même et à respecter le matériel.

Pour faire du temps périscolaire un moment de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Il leur appartient d'informer et d'expliquer à leur (s) enfant(s) les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

5 - Conditions d'accueil de sortie / Transfert de responsabilités

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par des personnels communaux (Atsem, personnel de service), placées sous la responsabilité du Maire. Les agents de service accueillant les enfants assurent confort, éducation et convivialité. La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.

Arrivée / Départ de l'enfant

A l'arrivée, les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux et confier celui-ci à un animateur.

Au départ, les enfants seront confiés aux personnes nommément désignées sur la fiche famille (une pièce d'identité pourra être demandée). Tout changement en cours d'année doit être signalé par écrit sur une fiche d'autorisation parentale à disposition.

- Attention : En aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul la garderie.
- Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul l'accueil de loisirs, il sera nécessaire de cocher "départ seul autorisé" dans votre dossier d'inscription. Toutefois, une autorisation spécifique peut être effectuée pour demander un changement en cours d'année.

6 - Assurances

La Commune de DOURDAIN est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Il revient au(x) parent(s) de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leur(s) enfant(s) sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Commune. Une attestation doit être fournie annuellement.

7 - Tarification

Les tarifs sont revus tous les ans.

La contribution des familles est inférieure au coût réel. Celui-ci comprend les frais engagés pour le repas mais aussi l'encadrement des enfants et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

Accueil périscolaire

Tarifs à compter du 01 septembre 2022 délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Le tarif garderie se décompose de la façon suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Tranche de QF	Matin de 7 H 00 à 8 H 20 Tarification au quart d'heure	Après-Midi de 16 H 00 à 19 H 00 Tarification au quart d'heure
0 à 800	0,28 €	0,32 €
801 à 1125	0,30 €	0,34 €
1126 à 1300	0,32 €	0,36 €
1301 à 1550	0,34 €	0,38 €
1550 et plus	0,36 €	0,40 €

- De 8 H 00 à 8 H 20 quelque soit l'heure d'arrivée il vous sera facturé ¼ d'heure. Les enfants sont sous la responsabilité de l'école à partir de 8 H 20.
- Attention : pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir la directrice du service enfance, l'élú du secteur puis le concours de la gendarmerie peut être également sollicité si l'heure devient tardive.

Mercredi – Résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	4,70 €	8,80 €
801 à 1125	5,20 €	9,80 €
1126 à 1300	5,70 €	10,30 €
1301 à 1550	6,20 €	11,30 €
1550 et plus	7,20 €	12,30 €

Mercredi – Hors résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	7,20 €	13,30 €
801 à 1125	9,20 €	15,30 €
1126 à 1300	11,20 €	17,30 €
1301 à 1550	12,20 €	18,30 €
1550 et plus	14,20 €	20,30 €

ATTENTION, pour les mercredis le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF) donc les arrivées et les départs se font de manière échelonnée.

Repas – Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Tranche de QF	Tarif repas
0 à 800	3.80 €
801 à 1125	3,85 €
1126 à 1300	3,90 €
1301 à 1550	3,95 €
1550 et plus	4.00 €

Le tarif du repas adulte est fixé à 6.50 €.

Les tarifs du service accueil de loisirs, ainsi que ceux du repas, sont fixés par le Conseil Municipal et basés sur le quotient familial.

8 – Facturation

Tout accueil entamé est dû.

Le coût de ces services vous est facturé mensuellement en fonction de la fréquentation de votre enfant.

Pour la cantine et la garderie du soir : toute inscription effectuée écrite ou orale (dont celle effectuée par les enfants en élémentaires le matin lors de l'appel en classe), sera facturée même si l'enfant n'est pas présent.

La facture est réalisée par la municipalité dès le début du mois suivant puis envoyée à la trésorerie et payable sous quinzaine. Elle identifie toute les présences (1/4 d'heure, ½ journée, journée), et les repas de votre enfant sur la période concernée. Toute présence non renseignée ou toute absence non-justifiée seront facturées.

Le quotient familial ou le numéro d'allocataire CAF doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard au début de l'année scolaire (soit dans le courant du mois de septembre). Dans le cas où aucune de ces informations n'est communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie de Liffre soit en espèce, chèque en n'oubliant pas de joindre le papillon détachable de la facture, par prélèvement automatique pour les familles ayant opté pour ce système (se présenter en Mairie pour pouvoir en bénéficier), par PayFip, ou par virement.

Suite au non-paiement d'une facture :

- Un premier courrier de relance est envoyé aux familles. Ensuite, une procédure administrative de la Trésorerie est enclenchée.

En cas de situations exceptionnelles concernant le règlement d'une facture, la Mairie se tient à votre disposition pour étudier ensemble une solution.

Pour toutes questions, le service enfance reste à votre disposition.

9- Respect et signature du règlement intérieur

Le présent règlement présenté au conseil municipal annule et remplace le précédent. Il sera affiché dans les locaux périscolaires. Un exemplaire sera remis à chaque famille. Les parents attesteront de la prise de connaissance de ce règlement en apposant leur signature sur la fiche d'inscription.

Fait à Dourdain, le 30 juin 2022,
Madame La Maire,
Isabelle COURTIGNE



Cécile DENOUAL
Adjoint au Maire

Par le maire empêché

